



COMMUNE DE BOURDEILLES

Dordogne
1 Place de la Mairie
24310 BOURDEILLES
Tél. 05 53 03 73 13
Mairie@bourdeilles.fr
www.bourdeilles.fr

Procès-verbal Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit avril à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de BOURDEILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUSSUTOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 21 avril 2026

Etaient présents : M. DUSSUTOUR Nicolas, Mme MERLIOT Céline, M. SIMON Fabrice, Mme FELIX Clarisse, M. CHARRIER Régis, Mme JAN Danièle, M. MAROUN Serge, Mmes REVERDY Véronique, CLAUZURE Marianna, COTTIN Laurence, DAMIEN-GALIBERT Sandrine, MM. CHARBONNEAU Olivie, BOUFFIER Bastien, SUDRET Romain, DANTAS Eric

Formant ainsi la majorité des membres en exercice.

1 - Secrétaire de séance : M. CHARBONNEAU Olivie

2 - Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est lu et adopté à l'unanimité des présents

3 – Présentation et vote du budget Assainissement 2026

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2026 pour le service assainissement.

Budget assainissement de 247 338.98 euros se décomposant comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES PREVUES	65 556.65 €
RECETTES PREVUES	44 960.33 €
RESULTAT 2025 REPORTE	<u>20 596.32 €</u>
Soit un total de	65 556.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVUES	174 631.33 €
RESTE A REALISER	722.40 €
SOLDE D'EXECUTION 2024	<u>6 428.60 €</u>
Soit un total de	181 782.33 €

RECETTES PREVUES	114 932.33 €
RESTE A REALISER	<u>66 850.00 €</u>
Soit un total de	181 782.33 €

Le budget assainissement est adopté à l'unanimité des présents

4 – Vote des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48.59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 87.90 %
- Taxe d'habitation : 10,12 %

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition 2025 en 2026

Accepté à l'unanimité de présents

5 – Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le montant des diverses subventions qui seront inscrits au budget 2026 :

- Trait d'union	450 €
- UPMRAC	50 €
- FNACA	50 €
- Le roseau bourdeillais	450 €
- Tennis	650 €
- Coopérative scolaire Bourdeilles	3 500 €
- ESC LE RUBAN VERT	800 €
- Comité des Fêtes	500 €
- Jeu Set et Match Timéa	300 €
- Réserve	<u>500 €</u>

Soit un total de **7 250 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des présents accepte la proposition de Monsieur le Maire

(2 Abstentions : MM. Romain SUDRET et Eric DANTAS)

6 – Participations diverses imputés au chapitre 65

Monsieur le Maire énonce les montants des différentes participations à inscrire au chapitre 65 du budget de fonctionnement dépenses :

-	Aide à la personne et aux familles	150 €
-	Mairie de Brantôme – Classe Ulys	2 200 €
-	Transport scolaire de Thiviers	100 €
-	SPA (Convention fourrière)	840 €
-	Transport scolaire Nontron	100 €
-	SIVOSS de Brantôme (Gymnase)	7 203 €
-	Transport scolaire Brantôme	1 607 €
-	Mur de l'escalade	2 500 €
-	Subvention aux ménages	300 €
-	Autres	100 €

Accepté à l'unanimité des présents.

7 – Tarif occupation du domaine public (terrasses)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal ce qui suit :

Les commerçants qui souhaitent utiliser le domaine public à des fins commerciales doivent acquitter un droit de place. Afin de respecter la réglementation, il convient d'établir les autorisations d'occupation du domaine public, de déterminer la surface utilisée, de passer des conventions avec les usagers et de fixer les tarifs de droit de place qui était de 9 € le m² en 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents fixe le tarif du droit de place des terrasses pour l'année 2026 à 9 € / m².

(1 Abstention – M. BOUFFIER Bastien)

8 – Crédit affecté à la formation des élus

Monsieur Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le CGCT et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 15 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents :

En parallèle, le droit individuel à la formation (DIF) permet à l'ensemble des élus d'acquérir chaque année des droits à formation comptabilisés dorénavant en euros. Les formations éligibles à ce DIF peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle ; l'élu est libre d'en disposer. Le DIF est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et les collectivités territoriales ne participent donc pas à son financement. Il est précisé que chaque élu dispose de crédit annuel de 400 euros plafonné à 800 euros alimentant ainsi le Compte Personnel de Formation.

9 – Attribution des crédits au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal ;

Il est désormais demandé aux collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6332 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE :

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au 6332 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion des divers événements et notamment lors des décès, récompenses sportives, culturelles, militaire ou lors de réceptions officielles
- Les règlements des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, des personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Ces dépenses sont prévues comme suit pour l'année 2026 :

Vœux population	500.00
Cérémonies commémoratives	920.00
Noël	800.00
Divers accueil rentrée, CNFPT, départs	650.00
Inaugurations	300.00
Récompenses sportives	55.00
Manifestations culturelles	500.00
Divers événements	75.00
TOTAL	3 800.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents ;

10 – Présentation et vote du budget principal 2026

Monsieur le Maire présente les propositions du budget principal 2026

Un budget principal de 1 048 503.75 euros se décomposant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES PREVUES	878 551.08 €
RECETTES PREVUES	842 164.00 €
RESULTAT REPORTE 2025	<u>36 387.08 €</u>
Soit un total de	878 551.08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVUES	101 551.04 €
RESULTAT REPORTE 2025	47 684.02 €
RESTE A REALISER	<u>23 017.61 €</u>
Soit un total de	172 252.67 €

RECETTES PREVUES	153 199.20 €
RESTE A REALISER	<u>17 553.47 €</u>
Soit un total de	172 252.67 €

Le budget principal est adopté à l'unanimité des présents.

11 – Recrutement d'agent contractuel de remplacement

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation pour la durée de son mandat à :

- recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CG de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles
- être chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil
- fixer la rémunération de l'agent par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi concerné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel suivant les modalités ci-dessus.

12 – Référent forêt – bois à l'association des communes et collectivités Forestières Limousin Périgord

L'association accompagne les élus face aux enjeux liés à la forêt et à la filière bois. Elle défend les intérêts des collectivités, valorise le rôle des élus et accompagne leurs projets grâce à des expertises ciblées et des propositions concrètes. Ses actions s'articulent autour de trois axes :

- Représenter les collectivités sur les sujets forêt auprès de l'Etat
- Agir concrètement sur le terrain en développant des chartes forestières, gestion foncière, gestion des risques, construction bois, bois énergie en circuit court et adaptation à l'urgence climatique
- Informer et former les élus grâce à des réunions locales, des formations pratiques et des partenaires techniques

Elle propose :

- la désignation d'un élu référent « Forêt bois » au sein de la collectivité
- l'adhésion à l'association Communes Forestières moyennant une cotisation de 130 euros par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, ajourne la délibération.

13 – Désignation d'un délégué Agent au CNAS

Suite à l'adhésion au CNAS par délibération 81-12-08 du 16 décembre 2008, il convient de désigner le nom et la qualité du délégué AGENT en conformité avec l'article L 191, L 225, L 335 du code électoral

Monsieur le Maire demande aux élus de nommer un délégué pour représenter le collège des agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal désigne Madame DURIEUX Christèle.

14 – Délégué Ciné Passion

Conformément aux statuts de l'association Ciné passion en Périgord approuvé le 27 mai 2024, chaque commune desservie par le circuit de cinéma itinérant est membre de l'association. Il convient donc de désigner le délégué qui siègera à l'assemblée générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, désigne Madame REVERDY Véronique

15 – Désignation des délégués au SMIPS de Nontron

Lors de la précédente réunion, il a été procédé à la nomination de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au SMIPS de Nontron. Or les statuts ne prévoient qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ; nomme Monsieur CHARRIER Régis, délégué titulaire et Madame CLAUZURE Marianna, déléguée suppléante.

16 – Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

PREND ACTE que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur DUSSUTOIR Nicolas

ELIT en tant que membres titulaires :

Céline MERLIOT

Danièle JAN

Fabrice SIMON

en tant que membres suppléants :

Clarisse FELIX

Régis CHARRIER

Serge MAROUN

17 – Commission Communale des Impôts Directs

Cette commission est chargée chaque année de donner son avis sur les modifications d'évaluation des habitations et terrains recensés par l'administration fiscale.

Conformément au 1 de l'article 1650 du CG des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée pour la durée du mandat. Elle est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des finances publiques dans les deux mois suivant l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal **PROPOSE** :

Délégués titulaires :

- MERLIOT Céline
- FAURE Françoise
- SIMON Fabrice
- TISSIER Françoise
- FELIX Clarisse
- DUSSUTOIR Patrick
- CHARRIER Régis
- JAN Danièle
- MAROUN Serge
- CLAUZURE Marianna
- DANTAS Eric
- DARDAILLER Annie

Délégués suppléants :

- DAMIEN-GALIBERT Sandrine
- COTTIN Laurence
-MOREL Alain
- LABICHE Sabine
- LECABON Gabriel
- ROUVIERE Bernard
- BUIGUES Arnaud
- MAZEAU Sophie
- CHARRIER Alain
- CHARBONNEAU Oliivié
- REVERDY Véronique
- SUDRET Romain

18 – Modernisation des statuts de l'ATD24 – désignation des représentants

Monsieur le Maire explique que l'Agence Technique Départementale a modernisé ses statuts afin de s'adapter aux évolutions législatives et renforcer son efficacité opérationnelle. Ils réaffirment le champ d'action de l'Agence et le principe de « contrôle analogue », permettant à l'ATD24 de fonctionner comme un véritable prolongement de nos propres services.

L'article 8 des nouveaux statuts précise les modalités de représentation pour chaque catégorie de membre. Les communes sont représentées par un membre titulaire : Le Maire et par un membre suppléant élu du conseil municipal désigné dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, approuve les nouveaux statuts de l'ATD24 et prend acte de la représentation de droit en désignant Monsieur le Maire, Nicolas DUSSUTOIR, délégué titulaire et Madame Laurence COTTIN, déléguée suppléante.

19 – Convention de mise à disposition d'arceaux vélos avec la CC Dronne et Belle

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir fixant les modalités de mise à disposition de 9 arceaux pour faciliter le stationnement des vélos dans la commune dans le cadre d'une politique de mobilité douce. Ils seront installés par la commune, à nos frais, sur la place de la mairie, place de la halle et à l'école.

Vu le projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, accepte les termes de ladite convention

20 – Conventions de servitudes pour des ouvrages aériens et souterrains ENEDIS

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la restructuration de l'EPAC « Les 2 séquoias », ENEDIS doit améliorer la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique par la pose de :

- Deux coffrets en aérien sur les parcelles n° 1047 et 1042 de la section B ;
- Deux câbles électriques en souterrain sur les parcelles n° 1042, 1045 et 1047 de la section B e
- Deux câbles électriques en souterrain sur les parcelles n° 1197 de la section A .

Les travaux envisagés empruntent la propriété communale. ENEDIS propose une convention de servitudes de passage pour les ouvrages à installer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte les projets de conventions proposées par ENEDIS

21 – Questions diverses :

Rapporteur : Monsieur le Maire

1 - Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de la Direction de la Poste, nous faisant état de l'activité de notre agence postale communale avec des indicateurs à la baisse pour 2025.

Il faut s'attendre à des ajustements du service public postal.

La Direction du secteur de Nontron sollicite un entretien afin d'optimiser le service.

2 - La commune vient de faire l'acquisition de nouvelles tables pour la salle des fêtes.

Il est proposé de faire don des 29 anciennes tables :

- 3 pour le collège de Brantôme
- 3 restent aux ateliers
- 6 à l'école primaire « Angèle Laurier »
- 17 aux associations de la commune

3 - Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures

Rapporteur : M. CHARBONNEAU Olivié

Il présente le flyer pour le programme des festivités de la saison 2026 qui sera distribué dans les boîtes aux lettres des administrés par les conseillers municipaux.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Le secrétaire,